

CHARTRE DU CONSEIL DES JEUNES DE LA VILLE DE STRASBOURG Mandat 2022-2024

PRÉAMBULE

La création du **Conseil des jeunes** émane d'une volonté politique de la Maire de la ville de Strasbourg, en 1993.

Avec la mise en place de ce Conseil des jeunes, les élus adultes se donnent la possibilité d'instaurer un dialogue avec les jeunes habitants. Le Conseil municipal des adultes donne alors une place aux jeunes dans la gestion des affaires publiques.

Si le cadre et les modalités d'accès au **Conseil des jeunes** sont fixés et garantis par la collectivité c'est afin de permettre aux jeunes de faire l'apprentissage de la démocratie représentative et participative.

Le **Conseil des jeunes** est avant tout un lieu d'apprentissage de la citoyenneté : il permet d'apprendre en faisant l'expérience de l'engagement et en réalisant des projets d'intérêt général.

Le **Conseil des jeunes** permet la mise en relation de jeunes (représentants d'autres jeunes) avec les pouvoirs publics, pour initier les jeunes élus à la chose publique et leur permettre d'influencer les politiques publiques de la collectivité.

Le **Conseil des jeunes** vise à développer les compétences sociales des jeunes, favorise l'estime de soi, fait grandir le sentiment d'appartenance à sa ville, procure de la satisfaction et un sentiment d'utilité sociale. S'engager dans le Conseil des jeunes, c'est faire l'expérience d'une citoyenneté active et mieux comprendre le fonctionnement des institutions démocratiques ainsi que le sens des valeurs et principes de la République.

Le **Conseil des jeunes** forme des esprits libres : les Conseillers jeunes y apprennent à réfléchir librement, à échanger, à débattre, à écouter les autres, à se faire leurs propres opinions pour devenir des citoyens libres et égaux en droits.

ARTICLES DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Extrait de l'article 12

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Extrait de l'article 13

« L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »

1/ RENOUELEMENT, DÉSIGNATION

Le renouvellement du Conseil des jeunes s'est fait par le biais d'élections dans les collèges de la ville.

Pour se présenter à l'élection, il fallait :

- être âgé de 11 à 13 ans (jeunes nés entre le 20/11/2008 et le 19/11/2011)
- habiter à Strasbourg
- déposer sa candidature au collège au plus tard le 07/10/2022.



CONSEIL DES JEUNES

ON DONNE DE LA VOIX
POUR NOTRE VILLE

11/14
ANS

Le nombre de sièges à pourvoir est proportionnel au nombre d'élèves d'un établissement scolaire à raison de 1 siège pour 100 élèves. Les jeunes qui souhaitent s'impliquer au sein du Conseil des jeunes sont invités à ne pas cumuler cet engagement avec un autre mandat (délégué, CVC, etc...)

Après l'élection pour siéger au sein du Conseil des jeunes, il fallait :

- avoir une autorisation du tuteur légal
- remplir les formalités administratives
- être disponible le mercredi pour participer aux travaux et à la réalisation des projets.

Le Conseil des jeunes de la ville de Strasbourg a été renouvelé entre le 1^{er} septembre 2022 et le 20 octobre 2022.

Tous les collèges de Strasbourg ont eu la possibilité de participer au renouvellement du Conseil des jeunes. Les opérations de vote étaient organisées par les établissements accompagnés par la ville de Strasbourg.

Des places suspendues : les strasbourgeois âgés de 11 à 13 ans qui ne sont pas scolarisés dans un établissement qui organise l'élection du Conseil des jeunes peuvent candidater directement sur stras.me/cdj-11-14

Le mandat du Conseil des jeunes est de 19 mois (du 19 novembre 2022 au 30 juin 2024).

2/ LES OBJECTIFS DU CONSEIL DES JEUNES

- donner envie aux jeunes habitants de s'engager dans une expérience de participation citoyenne
- rapprocher les jeunes des institutions et favoriser la compréhension du système démocratique
- instaurer un dialogue régulier entre les jeunes élus, les collégiens, le monde scolaire et les pouvoirs publics
- accompagner les idées et projets des jeunes et leur permettre de porter des réalisations concrètes (actions et projets)
- permettre aux jeunes élus de mieux appréhender les compétences communales et de contribuer aux projets portés par la ville (concertations)
- favoriser les apprentissages des jeunes élus par des expériences, des découvertes, des rencontres, des séjours et des visites
- permettre aux jeunes de contribuer aux travaux des institutions européennes et internationales et d'assurer un rôle d'ambassadeurs dans le cadre des jumelages et de l'accueil de délégations à Strasbourg

3/ RÔLE DU CONSEIL DES JEUNES

Les Conseillers jeunes représentent les jeunes de Strasbourg. Ils recueillent l'avis des jeunes habitants, éclairent le choix des élus municipaux et contribuent à mieux comprendre les besoins et les attentes des 11-14 ans.

Le Conseil des jeunes favorise la participation des jeunes habitants âgés de 11 à 14 ans en améliorant la prise en compte de leurs avis, idées et propositions.

S'engager au sein du Conseil des jeunes, c'est mettre son énergie, sa créativité et son enthousiasme au service des jeunes habitants de la ville, en :

- agissant pour les autres et en se rendant utile
- donnant son avis et en apprenant à dialoguer
- partageant ses idées et en construisant des projets
- expérimentant sa citoyenneté

Le Conseil des jeunes imagine, porte et met en œuvre des projets et des actions qui relèvent de l'intérêt général et qui visent à améliorer la vie des jeunes à Strasbourg. Les projets du Conseil des jeunes relèvent de la responsabilité de la Maire de la ville de Strasbourg qui les aura préalablement validés.

4/ MOYENS ET CONDITIONS D'ACCUEIL

La ville apporte le soutien nécessaire au fonctionnement du Conseil des jeunes.

La Mission Participation et Engagement de la Jeunesse de la ville accompagne les Conseillers jeunes dans l'organisation de leurs réflexions, l'animation des réunions, le relais vers les autres jeunes, la Maire et l' élu chargé du Conseil des jeunes. La collectivité met à disposition du Conseil des jeunes des moyens de communication multiples, pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes de la ville. La ville de Strasbourg fournit aux Conseillers jeunes toutes les informations utiles au bon fonctionnement du Conseil des jeunes.

Le Conseil des jeunes peut faire appel aux services de la ville pour enrichir ses réflexions.

Des formations, des visites, des conférences, des échanges avec d'autres Conseils de jeunes sont proposés aux Conseillers jeunes en fonction des besoins exprimés.

Conformément à la législation relative aux accueils de mineurs, la ville de Strasbourg a souscrit un contrat d'assurance qui comprend une garantie responsabilité civile.

Les parents des Conseillers jeunes sont invités par la ville de Strasbourg à souscrire une assurance pour les risques encourus dans le cadre des activités extrascolaires : responsabilité civile (dommages causés par l'enfant) et responsabilité individuelle (dommages dont l'enfant est victime).

Les activités du Conseil des jeunes se dérouleront généralement dans des locaux dont elle est propriétaire ou locataire.

Ces locaux sont des Établissements Recevant du Public (ERP). En cas d'indisponibilité des salles municipales, les Conseillers jeunes se réunissent dans d'autres lieux. Dans cette hypothèse, une décharge parentale sera demandée par la Mission Participation et Engagement de la Jeunesse.

Les Conseillers jeunes sont encadrés par des agents permanents de la Mission Participation et Engagement de la Jeunesse et, éventuellement, par des agents non-permanents dans le respect de la législation en vigueur et relative aux accueils de mineurs (qualification des agents et taux d'encadrement).

5/ FONCTIONNEMENT

Le Conseil des jeunes se réunit au moins 1 fois par mois, le mercredi après-midi dans le cadre d'ateliers thématiques de travail en mode projet.

Les réunions du Conseil des jeunes sont animées par 2 agents permanents de la Mission Participation et Engagement de la Jeunesse.

Des réunions plénières et des concertations peuvent avoir lieu durant le mandat.

3 séances plénières (installation - présentation des projets - bilan) sont organisées durant le mandat.

De manière exceptionnelle des événements, des réunions ou des actions pourront se dérouler en soirée ou le week-end.

Pendant la phase de réalisation des projets, le Conseil des jeunes pourra organiser des événements, réunions ou actions qui pourront se dérouler en soirée ou le week-end.

Les visites et autres activités se dérouleront durant les vacances scolaires.

Les Conseillers jeunes sont invités aux réunions par mail. Un rappel pourra être envoyé par SMS la veille ou quelques jours avant la réunion.

6/ RÈGLEMENT

Tout Conseiller jeune s'engage à s'investir dans son groupe de travail thématique en participant aux réflexions, discussions et en contribuant à l'avancement et à la concrétisation des projets.

Les Conseillers jeunes de la ville de Strasbourg s'engagent à participer aux activités proposées et à toutes les séances plénières (sauf excuse suffisante).

Tout Conseiller jeune s'engage à respecter les règles de vie en collectivité : ne pas couper la parole, ne pas insulter autrui, ne pas se moquer, participer aux débats.

Un Conseiller jeune dont le comportement trouble l'ordre des séances, des réunions et des activités, se verra adressé un avertissement par la Mission Participation et Engagement de la Jeunesse. Cet avertissement sera dans un premier temps oral et pourra, selon le cas, prendre la forme d'un courrier adressé au tuteur légal.

Un Conseiller jeune qui aura, à plusieurs reprises, troublé le bon déroulement d'une réunion ou d'un événement, sans tenir compte des avertissements de la Mission Participation et Engagement de la Jeunesse, peut, sur proposition de la Mission Participation et Engagement de la Jeunesse et par décision de la Maire ou l' élu en charge du Conseil des jeunes, être exclu du Conseil pour toute la durée de son mandat.

Les actes de violence ou les délits commis par un membre du Conseil des jeunes seront signalés aux autorités compétentes et entraîneront l'exclusion de l'auteur.

Tout Conseiller jeune s'engage à ne pas faire de prosélytisme politique ou religieux.

Les Conseillers jeunes s'engagent aussi à faire un bon usage des réseaux sociaux en faisant la part des choses entre vie publique et vie privée.

Les Conseillers jeunes s'inscrivent à l'un des ateliers thématiques de leur choix et s'engagent à participer de manière régulière aux réunions.

Tout Conseiller jeune dispose d'un capital de 14 points l'autorisant à des absences. Toute absence non-excusee entraîne le retrait de 2 points.

Toute absence excusée au moins une demi-journée avant la réunion ou la séance, entraîne le retrait d'1 point sauf en cas de maladie, de fêtes religieuses, de contraintes scolaires ou de problèmes familiaux.

Tout Conseiller jeune qui perd son capital points est exclu du Conseil des jeunes. Pour des motifs graves et des situations exceptionnelles, certaines absences justifiées, ne seront pas décomptées du capital de points.

La Mission Participation et Engagement de la Jeunesse en relation avec les parents des Conseillers jeunes appréciera les caractères graves des motifs et exceptionnelles des situations.

7/ AVANTAGES

Engagement de la collectivité :

- Prise en charge de l'ensemble des frais (transport, hébergement, restauration,...) lors des réunions, activités et déplacements du Conseil des jeunes
- Carte Atout Voir offerte à chaque Conseiller jeune en 2022 et 2023.

Informatique et Libertés

Les Conseillers jeunes et leurs représentants légaux ont fait parvenir à la Mission Participation et engagement de la jeunesse un dossier d'inscription comprenant des données relatives à leurs identifications ainsi qu'à leurs vies personnelles et professionnelles. Ces informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé relatif à la gestion des jeunes habitants élus, mineurs ou majeurs, et qui siègent ou qui ont siégé au sein du Conseil des jeunes de la ville de Strasbourg. Ces données sont conservées pendant une durée indéterminée. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Conseillers jeunes et leurs représentants légaux peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant la Mission Participation et engagement de la jeunesse.

LU ET APPROUVÉ

Prénom	Nom	Fonction	Signature
JEANNE	BARSEGHIAN	Maire	
MARIUS	APPERE	Conseiller jeune	
BETUL	ARI	Conseillère jeune	
ACHILLE	BAHEUX	Conseiller jeune	
CHEHINEZE	BATOUCHE	Conseillère jeune	
HANAA SAADA	BEN-HOUARI	Conseillère jeune	
SASHA	BERTRAND	Conseillère jeune	
SHERINNE	BIENFAIT	Conseillère jeune	
MALO	BONFILS	Conseiller jeune	
AUGUSTIN	BORY	Conseiller jeune	
ALICIA	BOUBEGTITEN	Conseillère jeune	
AMINE	BOUNOU	Conseiller jeune	
ELA	CAGLAR	Conseillère jeune	

ELEANORE	CAPOBIANCO	Conseillère jeune	
ZAHRA	CENELI	Conseillère jeune	
KAMELYA	CERI	Conseillère jeune	
VICTOR	CHUDZIK-NOSS	Conseiller jeune	
ANDRA-MARIA	COMAN	Conseillère jeune	
GIOVANNI	DE PAOLI	Conseiller jeune	
MYRIAM	DI-GIUSTO TEIXEIRA	Conseillère jeune	
CHRISTINE-ROSE	EBERSOLD	Conseillère jeune	
MAYAR	EL AHWEL	Conseillère jeune	
SOULEYMANE	EL AMROUSSI	Conseiller jeune	
DINA	ELHIRECHE	Conseillère jeune	
DOHA	EL MESAUDI	Conseillère jeune	
AHMED	EL OUARDI	Conseiller jeune	
LÉA	GAGNIERE	Conseillère jeune	
NOÉ	GANTE	Conseiller jeune	
ARTHUR	GRADELER	Conseiller jeune	
MARTIN	GUIMOND	Conseiller jeune	
YASMINE	HAMADBACHIR	Conseillère jeune	
JASMINE	HANACHI	Conseillère jeune	
PABLO	HAROUN PASCUAL	Conseiller jeune	
LOLA	HARROUARD	Conseillère jeune	

YOUNES	HNINI	Conseiller jeune	
RAMZI	IDIRI	Conseiller jeune	
ELISABETH	IRZOUNOV-ZADORA	Conseillère jeune	
ZAHRA	JALTI	Conseillère jeune	
HOUDA	JEFFALI	Conseillère jeune	
OSMAN	KARAKUS	Conseiller jeune	
HAJAR	KARIM	Conseillère jeune	
DUNYA	KAYACAN	Conseillère jeune	
CINDERELLA	KELETAONA	Conseillère jeune	
LENNON	KESKIN	Conseiller jeune	
ANIA	KHALOUA	Conseillère jeune	
RAYAN	KIROUANE	Conseiller jeune	
SALSABIL	KRYSIK	Conseillère jeune	
TASNIM	KRYSIK	Conseillère jeune	
CALLIOPÉ	LAMÉ	Conseillère jeune	
APOLLINE	LECLUSE LOUDOUX	Conseillère jeune	
FAUSTINE	MACREZ	Conseillère jeune	
ANDRÉ	MOCH	Conseiller jeune	
LÉON	MORANO-DISTEL	Conseiller jeune	
LÉON	MOUSSAY ZINCK	Conseiller jeune	
KHADY	NDIR	Conseillère jeune	

JUSTINE	PECORINI	Conseillère jeune	
YANOE	PEIFFER	Conseiller jeune	
NOAH	RABERE	Conseiller jeune	
BRYAN	RANAIVOARISAN	Conseiller jeune	
ELIAS	RAYMONT	Conseiller jeune	
ENZO	REGELING AUGUSTO DE BRITO	Conseiller jeune	
EDOUARD	RIES	Conseiller jeune	
GABIN	ROQUET	Conseiller jeune	
CHLOÉ	RUEFF	Conseillère jeune	
GUSTAVE	SHEEN	Conseiller jeune	
PEDRO	SIMAO	Conseiller jeune	
NEYLA	TAKBOU	Conseillère jeune	
ALEXIS	TISSIER	Conseiller jeune	
ISIS	VACHER	Conseillère jeune	
SIMON	WINTER	Conseiller jeune	
AWSAM	WISSAM SALEM	Conseiller jeune	
SEMIH	YILDIRIM	Conseiller jeune	
YASSINE	YILMAZ	Conseiller jeune	
DANYL	YOUSFI	Conseiller jeune	
MARYA	ZAGGAY	Conseillère jeune	
NASSIM	ZOUARI	Conseiller jeune	